

MALLETTE

**Caisse de retraite du Régime
de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2009

Accompagnés du rapport des vérificateurs

Certification
Fiscalité
Services-conseils
Actuariat
Syndics et gestionnaires

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Comité de retraite du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la **CAISSE DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC** au 31 décembre 2009 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité de retraite, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse de retraite au 31 décembre 2009 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note 3.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le Comité de retraite ainsi que par la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

 ¹

Malette
SENCRL
Comptables agréés

Québec, Canada
Le 9 avril 2010

¹ CA auditeur permis n° 14443

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2009

2008

ACTIF

PLACEMENTS (note 5)	572 893 272 \$	420 030 277 \$
CRÉANCES		
Cotisations à recevoir des participantes	4 418 652	3 977 457
Cotisations à recevoir des employeurs	726 739	705 247
Revenus de placements à recevoir	1 052 717	1 440 432
Autres créances à recevoir	837 668	678 309
	7 035 776	6 801 445
ENCAISSE	8 656 991	2 349 012
	588 586 039	429 180 734
PASSIF		
CHARGES À PAYER	1 151 392	2 949 303
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	587 434 647 \$	426 231 431 \$

Pour le Comité de retraite :



_____, Président



_____, Secrétaire

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2009

2008

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Revenus de placements		
Intérêts	4 509 789 \$	4 871 280 \$
Dividendes	2 182 234	1 345 146
Immobiliers	475 648	3 294 964
Fonds communs	9 446 234	8 345 106
Placements privés	456 682	342 713
	17 070 587	18 199 209
Modification de la juste valeur des placements	90 972 821	-
Cotisations (note 7)		
Participantés	47 277 008	44 204 962
Employeurs	51 277 008	48 204 962
	98 554 016	92 409 924
Revenus d'intérêts et pénalités	222 014	178 534
AUGMENTATION DE L'ACTIF	206 819 438	110 787 667
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte sur cession de placements	31 324 476	482 505
Modification de la juste valeur des placements	-	84 381 451
Frais d'administration (note 8)	5 778 132	5 174 542
Prestations et remboursements (note 9)	8 513 614	6 519 489
	45 616 222	96 557 987
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	161 203 216	14 229 680
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice	426 231 431	412 001 751
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice	587 434 647 \$	426 231 431 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs participant au Régime de retraite sont des participantes admissibles à ce Régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé de seize membres votants et d'un membre non votant.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

Financement

Les fonds du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assumer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les participantes et les employeurs cotisent selon une base paritaire. L'établissement des cotisations est fixé par le Régime et se situe actuellement à 4,9 % du salaire admissible. Le Régime a fait l'objet d'une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2005 et le taux de cotisation a été confirmé à cette occasion. Une nouvelle évaluation a été produite au 31 décembre 2008, mais n'a pas été déposée au 31 décembre 2009. Les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) peut être accordée à cette fin.

Prestations au titre des services

Une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès

Au décès d'une participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

À la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du règlement du Régime, la participante peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Instruments financiers

Au cours de l'exercice, le Régime a adopté les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés relativement au chapitre 3862 « Instruments financiers - informations à fournir ». Le chapitre 3862 établit des nouvelles normes en ce qui a trait aux informations à fournir sur les instruments financiers de façon à permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers en fonction de la situation financière et de la performance financière du Régime et la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le Régime est exposé au cours de l'exercice et à la date de clôture, ainsi que la façon dont il gère ces risques.

L'application de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers et les informations exigées sont présentées aux notes 5 et 6 intitulées « Placements » et « Gestion des risques associés aux instruments financiers ».

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Gestion du capital

Au cours de l'exercice, le Régime a adopté les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés relativement au chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital ». Ce chapitre exige que le Régime fournisse des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital du Régime.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers et les informations exigées sont présentées à la note 6 intitulée « Gestion des risques associés aux instruments financiers ».

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-après afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la provision actuarielle du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre de celui-ci.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments de l'actif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de l'évolution de l'actif net afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme.
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché.
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers.
- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds.
- La juste valeur des autres placements représente la quote-part de la participation du Régime sur chacun des titres ou des fonds et est déterminée à partir de l'évaluation, basée sur l'actualisation des flux monétaires contractuels futurs au taux d'intérêt du marché ou selon une comparaison avec les dernières transactions similaires sur le marché, soumise par chacun des gestionnaires.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Le Régime prête des titres qu'il détient à des tiers et il reçoit des titres en garantie. Les titres prêtés n'ont pas fait l'objet de décomptabilisation conformément aux critères établis.

Reconnaissance des revenus

Les revenus d'intérêts, de dividendes, immobiliers, de fonds communs et de placements privés sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

4. CHANGEMENT FUTUR D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Régime de retraite

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié le chapitre 4600 « Régimes de retraite », qui remplace le chapitre 4100, portant le même titre. Ces normes devront être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, le Régime devra adopter ces normes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011. Ce chapitre établit des normes pour l'évaluation, la présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et les informations à fournir dans ces états financiers.

Le Régime évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

5. PLACEMENTS

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Marché monétaire		
Marché monétaire à court terme		
Bons du Trésor	2 508 232 \$	3 314 963 \$
Billets provinciaux	2 188 355	-
Marché monétaire à long terme		
Unités de fonds	291 237	454 426
	<u>4 987 824</u>	<u>3 769 389</u>
Obligations		
Obligations canadiennes		
Municipales	16 866 057	3 565 420
Autres établissements municipaux	1 424 892	-
Provinciales	58 312 931	69 348 730
Autres établissements provinciaux	15 058 589	5 076 716
Fédérales	20 967 212	15 936 030
Autres établissements fédéraux	2 543 073	15 726 216
Corporatives	12 487 740	1 869 607
Unités de fonds - obligations	98 007 813	72 963 830
Obligations américaines		
Corporatives	-	2 615 623
	<u>225 668 307</u>	<u>187 102 172</u>
À reporter	<u>230 656 131 \$</u>	<u>190 871 561 \$</u>

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

5. PLACEMENTS (suite)

	2009	2008
Reporté	230 656 131 \$	190 871 561 \$
Actions		
Actions canadiennes - par secteur d'activité		
Finance	497 739	-
Units/shares	421 928	-
Unité de fonds - actions ordinaires	138 888 846	84 822 929
	139 808 513	84 822 929
Actions américaines - par secteur d'activité		
Matériaux	589 737	74 461
Industrie	2 576 187	2 126 087
Télécommunications	2 678 882	1 534 987
Consommation discrétionnaire	5 180 355	1 813 307
Biens de consommation de base	3 219 833	645 854
Énergie	3 088 176	1 712 138
Finance	11 222 362	892 515
Santé	5 761 675	2 506 097
Technologie de l'information	1 965 047	809 414
Units/shares	4 215 541	-
Divers - actions ordinaires	466 238	-
	40 964 033	12 114 860
Actions étrangères - par secteur d'activité		
Matériaux	1 406 257	936 190
Industrie	9 014 362	3 392 525
Télécommunications	5 384 016	2 957 390
Consommation discrétionnaire	5 250 385	2 658 959
Biens de consommation de base	4 221 532	1 914 384
Énergie	5 517 677	2 721 336
Finance	18 761 393	2 894 813
Santé	1 686 104	1 393 524
Technologie de l'information	3 579 161	1 364 638
Services aux collectivités	49 132	-
Units/shares	2 869 680	-
Divers - actions ordinaires	3 687 637	-
Unités de fonds - actions ordinaires	68 669 566	66 087 570
	130 096 902	86 321 329
	310 869 448	183 259 118
À reporter	541 525 579 \$	374 130 679 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

5. PLACEMENTS (suite)

	2009	2008
Reporté	541 525 579 \$	374 130 679 \$
Autres		
Autres placements canadiens		
Dépôt à vue	892	-
Unités de fonds - dépôt en participation	30 653 006	45 899 598
Autres placements américains		
Titres immobiliers	295 017	-
Autres placements étrangers		
Titres immobiliers	418 778	-
	31 367 693	45 899 598
	572 893 272 \$	420 030 277 \$

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - l'évaluation à partir des données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - l'évaluation à partir des données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

Le tableau suivant présente les placements classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Total
Marché monétaire	4 987 824 \$	-	4 987 824 \$
Obligations	-	225 668 307	225 668 307
Actions	310 869 448	-	310 869 448
Autres	-	31 367 693	31 367 693
	315 857 272 \$	257 036 000 \$	572 893 272 \$

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, il n'y a eu aucun transfert dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1 et 2. De plus, aucune variation de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers classés dans le niveau 3 n'est survenue.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement, dans le but d'effectuer la gestion de son capital, qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

Les objectifs de la politique de placement visent à optimiser les rendements de la caisse de retraite dans le but d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du règlement du Régime tout en maintenant à son niveau actuel le taux global des cotisations payables par les participantes et les employeurs.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour la caisse de retraite, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité a adopté une gestion active de toutes les catégories d'actifs. Le Comité a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de caisses de retraite.

La répartition d'actifs entre les obligations et les actions est passive. Toutefois, à même les différentes catégories d'actions, les gestionnaires peuvent faire une gestion active de la répartition d'actifs. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, dans chacune des catégories d'actifs qui lui est confiée et selon les paramètres de son mandat, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Ces mandats décrivent les instruments financiers autorisés pour chaque catégorie d'actifs. Tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus importants.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle du portefeuille de placements.

Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit :

- Des limites minimales et maximales pour chacune des catégories d'actifs :
 - Titres à court terme : 0 %; 20 %,
 - Obligations gouvernementales : 14 %; 34 %,
 - Obligations corporatives : 10 %; 20 %,
 - Actions canadiennes : 9 %; 29 %,
 - Actions mondiales : 12 %; 32 %,
 - Actions de marchés émergents : 0 %; 8 %,
 - Titres immobiliers mondiaux : 0 %; 8 %,
 - Immobilier : 0 %; 8 %,
 - Placements privés : 0 %; 8 %;
- Une cote de crédit minimale de R-1 de Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent pour les titres des corporations canadiennes à court terme;
- Une cote de crédit minimale de BBB de Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent lors de l'achat d'obligations gouvernementales canadiennes;
- Une cote de crédit minimale de A lors de l'achat d'obligations gouvernementales étrangères de pays du G-7 ou d'organismes supranationaux;
- Des limites maximales pour la pondération des actions de chaque secteur du S&P/TSX plafonné dans le portefeuille d'actions canadiennes :
 - Moins de 20 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : +/- 15 % du poids dans l'indice plafonné,
 - De 20 % à 30 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : de -20 % à 10 % par rapport au poids dans l'indice plafonné,
 - Plus de 30 % du secteur dans le S&P/TSX plafonné : de -25 % à 5 % par rapport au poids dans l'indice plafonné;
- Une répartition du portefeuille d'actions canadiennes entre un minimum de 30 titres, répartis entre un minimum de sept secteurs du S&P/TSX plafonné;
- Des limites maximales pour la pondération d'un titre dans le portefeuille d'actions canadiennes :
 - Moins de 5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 10 % du poids de l'indice plafonné,
 - De 5 % à 7,5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 200 % du poids de l'indice plafonné,
 - Plus de 7,5 % du titre dans le S&P/TSX plafonné : 15 % du poids de l'indice plafonné;

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

- Une limite de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille d'actions mondiales ne pourra être investie dans un même titre;
- Une répartition du portefeuille d'actions mondiales entre un minimum de 30 titres, répartis entre un minimum de six secteurs du MSCI-Monde;
- Une limite pour la pondération de chaque secteur dans le portefeuille d'actions mondiales du moins élevé de :
 - 30 % et,
 - le plus élevé de :
 - ▶ la pondération de ce secteur dans l'indice MSCI-Monde plus 12 %
 - ▶ 15 %,
- Une limite de 5 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions mondiales ne pourra être investie dans un même titre de fiducie de revenu immobilière américaine;
- Une cote obligataire d'au moins A+ de l'institution financière émettant des produits dérivés établie par l'agence d'évaluation du crédit Standard & Poor's et/ou AA de Dominion Bond Rating Service;
- Une garantie par un collatéral, constitué de placements hautement liquides, représentant en tout temps au moins 102 % de la valeur du prêt pour les prêts de titres.

Le Comité de placement, relevant du Comité de retraite, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Qualité du portefeuille à revenu fixe

	2009	2008
AAA	28 824 171 \$	46 759 924 \$
AA	43 298 285	60 976 767
A	113 029 403	66 139 077
BBB	30 340 206	13 226 404
B	500 015	-
Non cotées	9 676 227	-
	225 668 307 \$	187 102 172 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Au 31 décembre 2009, l'échéance des obligations, excluant les fonds communs d'obligations totalisant 98 007 813 \$, se détaille comme suit :

5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total
17 042 577 \$	21 114 408 \$	89 503 509 \$	127 660 494 \$

Exposition maximale au risque de crédit

	2009	2008
Placements		
Marché monétaire	4 987 824 \$	3 769 389 \$
Obligations	225 668 307	187 102 172
Dettes immobilières (dépôt en participation)	-	17 305 409
	230 656 131	208 176 970
Créances	7 035 776	6 801 445
Encaisse	8 656 991	2 349 012
	246 348 898 \$	217 327 427 \$

La durée de l'ensemble des titres d'emprunt détenus par le Régime est de 9,27 années au 31 décembre 2009 (2008 - 7,43 années).

Le rendement moyen à l'échéance des titres d'emprunt est de 4,48 % au 31 décembre 2009 (2008 - 4,75 %)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face rapidement et d'une manière économique à ses besoins en liquidité. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des participantes et des employeurs, et en investissant dans des biens liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration.

Les passifs financiers du Régime ont une échéance de moins d'un an.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Régime au risque de variation de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2009, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les titres d'emprunts auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 20 909 700 \$ (2008 - 13 899 100 \$), et toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des titres d'emprunts aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime effectue des placements en devises et une proportion de 18,1 % (2008 - 7,6 %) des placements est investie en devises étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations du taux de change.

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2009, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 10 360 300 \$ (2008 - 3 193 800 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

De plus, le Régime conclut des contrats de change à terme en devises américaines afin de gérer le risque de change auquel il est exposé. Au 31 décembre 2009, le Régime a convenu de vendre, le 17 mars 2010, 2 324 300 \$ US pour des dollars canadiens à un taux de 1,06249, ainsi que d'acheter, à cette même date, 2 322 900 \$ US pour des dollars canadiens au même taux.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

c) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions. Au 31 décembre 2009, si les cours sur les bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 31 086 900 \$ (2008 - 18 325 900 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

7. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Participant		
Cotisations d'exercice pour services courants	47 277 008 \$	44 204 962 \$
Employeur		
Cotisations d'exercice pour services courants	47 277 008 \$	44 204 962 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	4 000 000	4 000 000
	<u>51 277 008 \$</u>	<u>48 204 962 \$</u>

La participante doit payer une cotisation de 4,9 % de son salaire admissible.

L'employeur doit, quant à lui, payer une cotisation égale à la part de la cotisation d'exercice déterminée par l'évaluation actuarielle, soit 4,9 % du salaire admissible des participantes à son emploi, plus une quote-part des cotisations d'équilibre requises pour amortir le déficit actuariel initial du Régime.

Une subvention du MFA est accordée aux CPE, aux bureaux coordonnateurs et aux garderies privées conventionnées afin de compenser l'ensemble des cotisations que ceux-ci doivent payer au Régime.

Afin d'amortir le manque d'actif identifié à la suite de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2005, une cotisation d'équilibre de 333 333 \$ doit être versée mensuellement, et ce, jusqu'en mars 2018.

Par ailleurs, un règlement modifiant le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application des dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit qu'aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec à l'égard de la solvabilité.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Honoraires d'administration impartis	3 239 413 \$	3 126 141 \$
Honoraires de gestion des placements	1 477 048	1 223 243
Honoraires de services-conseils en actuariat et gestion d'actifs	341 317	226 029
Honoraires du fiduciaire	400 221	130 907
Autres frais d'administration	133 249	244 118
Droits payés à la Régie des rentes du Québec	100 000	100 000
Assurances	44 702	48 596
Honoraires de vérification et autres services professionnels	42 182	75 508
	<u>5 778 132 \$</u>	<u>5 174 542 \$</u>

9. PRESTATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les prestations payées se détaillent comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Prestations	2 224 726 \$	1 418 840 \$
Remboursements	2 542 289	1 960 094
Transferts hors de la caisse de retraite dans :		
un régime complémentaires de retraite (RPA)	-	7 855
autres : transferts immobilisés (FRV-CRI)	2 260 346	2 046 357
autres : transferts non immobilisés (REER-FERR)	1 486 253	1 086 343
	<u>8 513 614 \$</u>	<u>6 519 489 \$</u>

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.